



Coublevie

Service Direction Mairie de Coublevie
Centre Communal d'Action Sociale

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
3 FEVRIER 2026 – 20h

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, le CCAS de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Gaëlle LE CHEVALLIER, Vice-Présidente.

Date de convocation : 28 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres votants : 11

Les administrateurs présents : Gaëlle LE CHEVALLIER, Arnaud AUTHIE, Caroline MOUREY, Danièle CAVALLI, Serge RICHARD, Jeanine VINIT, Chantal DOUCET, Christiane GUIBOUD-RIBAUD, Renée VIVIER

Membres absents ou excusés : Rolande PELLISSIER (pouvoir à Christiane GUIBOUD-RIBAUD), Adrienne PERVES (pouvoir à Gaëlle LE CHEVALLIER), Luc CHATEL

Secrétaire de séance : Serge RICHARD

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Madame Gaëlle LE CHEVALLIER, déclare la séance du conseil d'administration du CCAS ouverte à 20h10.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil d'administration **désigne** à l'unanimité (11), Serge RICHARD secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN et 1^{er} DECEMBRE 2025

Monsieur CHATEL avait transmis des remarques qui sont intégrées pour les 2 PV.

Aucune autre observation n'étant apportée les deux PV sont adoptés à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE R.123-22 DU CODE DE L'ACTION
SOCIALE ET DES FAMILLES**

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

06-2025	Dossier CHEVALLIER AUDREY-Recouvrement impayés-Autorisation de percevoir par Service de Gestion comptable de Voiron (3574,04 €)	
07-2025	Signature convention de mécénat. Don au CCAS_Crédit agricole	400 €
08-2025	Avenant 4_convention d'occupation_logement du Bourg_CHAABNIA (31/03/2026)	300 €
09-2025	Aide financière loyer M et Mme LA RIZZA	500 €
01-2026	Aide financière facture d'eau Mme VIOLETTE	200 €

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Aide aux familles utilisatrices du centre de loisirs de Coublevie
3. Délégation du conseil d'administration à la Présidente pour accepter les dons et legs
4. Modification de la délibération n°01/2025

**01-2026
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Rapporteur : Gaëlle LE CHEVALLIER

Madame la Présidente rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas de la commune de Coublevie.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI à fiscalité propre et publié.

Il donne lieu à un débat, dont la tenue est actée par délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint,

Après avoir entendu les explications de Madame Gaëlle LE CHEVALLIER et en avoir débattu, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **A pris acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

La lecture du ROB transmis n'amène pas de commentaires mais des précisions.

Le budget ne connaît pas de grosses variations donc stable par rapport aux années antérieures.

Les subventions sont maintenues au même niveau.

La participation communale au budget du CCAS n'est pas encore sollicitée pour 2026.

Il y a eu moins d'aide de secours en 2025 qu'en 2024. Moins de demandes, aucun refus. Moins de demande de bons alimentaires (séniors, familles, personnes seules)

Les sollicitations viennent de personnes orientées par des assistantes sociales.

Une précision est apportée pour l'exercice 2025 et l'article 752 (revenu des immeubles) en recettes qui montre un résultat supérieur aux prévisions. Cela est dû à un décalage sur les émissions de titres (locations antennes 2024 comptabilisées sur 2025),

Les recettes concernées par cet article portent sur les antennes de téléphonie, les locations des jardins de Jeanne et les redevances pour les parkings relais (Tennis et plan menu) qui sont de compétence du SMMAG.

Retour sur les actions 2025 portées par le CCAS et coordonnées par Vanessa :

- Café des aidants
- Atelier sur le mieux communiquer aidant/aidé
- Atelier lâcher prise
- Atelier chant avec Pays Voironnais
- Atelier CARSAT : bien bouger, bien manger, amour à tout âge

Prévisions 2026

- Ateliers estime de soi
- Musicothérapie
- Ateliers des aidants avec la CAPV

02-2026

AIDE AUX FAMILLES UTILISATRICES DU CENTRE DE LOISIRS DE COUBLEVIE

Rapporteur : Gaëlle LE CHEVALLIER

Madame la Présidente rappelle qu'une délibération a été validée le 08/07/2015 pour une aide aux familles de la commune utilisatrice du Centre de Loisirs, selon le barème ci-dessous :

	Quotient familial	<610 €
Journée	Aide CCAS	4,00 €
½ journée	Aide CCAS	2,00 €

Le centre de loisirs a présenté une liste de familles domiciliées sur Coublevie pouvant bénéficier de cette aide.

Les aides concernent l'année 2025 : 10 familles ont été bénéficiaires ce qui représente une aide totale de 772 € (52 ½ journées et 167 journées)

Après avoir entendu les explications de Madame Gaëlle LE CHEVALLIER et en avoir débattu, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **A décidé** le versement de cette aide à l'association gestionnaire (Léo Lagrange) pour un montant de 772 € pour l'année 2025,
- **A autorisé** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire et procéder au mandatement auprès de l'association Léo Lagrange.

03-2026

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE ACCEPTATION DONS & LEGS

Rapporteur : Gaëlle LE CHEVALLIER

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que « le conseil d'administration statue sur l'acceptation des dons et legs faits au CCAS »

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du CCAS, à donner à Mme la Présidente une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après avoir entendu les explications de Madame Gaëlle LE CHEVALLIER et en avoir débattu, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **A décidé** d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **A pris acte** que cette délibération est à tout moment révocable,
- **A autorisé** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de la Présidente en cas d'empêchement de celle-ci,
- **A pris acte** que la Présidente rendra compte à chaque réunion de conseil d'administration de l'exercice de cette délégation

Cette délibération est nécessaire (demande du SGC) pour accepter les dons.

04-2026
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 01/2025

Rapporteur : Gaëlle LE CHEVALLIER

Par délibération n° 01-2025 du 18 février 2025, le CCAS a approuvé la clôture de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt et l'engagement d'échanges exclusifs avec Ombr'Isère, ainsi que le principe de signer des conventions d'occupation temporaire (COT) pour 30 ans sur les parkings 683 route de Grenoble, principalement sur les parcelles AB 1449 et AB 1451.

Des vérifications foncières menées depuis ont établi que la parcelle AB 1444 est propriété du CCAS (et non de la commune). La COT en cours de préparation pour le projet « padel » mentionnait à tort AB 1444 dans le périmètre communal ; il convient donc de réintégrer ladite parcelle AB 1444 au périmètre CCAS afin d'éviter toute insécurité juridique et de permettre la signature d'une COT par le propriétaire public compétent (le CCAS).

Le CCAS est invité à :

1. Intégrer la parcelle AB 1444 au périmètre du projet d'ombrières photovoltaïques porté par Ombr'Isère, aux côtés des parcelles AB 1449 et AB 1451 ;
2. Autoriser la Présidente à signer, avec Ombr'Isère, une COT de 30 ans pour l'occupation de la parcelle AB 1444, ainsi que tous actes utiles (avenants, pièces complémentaires, mises à jour cadastrales) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-1-1 ;

Vu la délibération n° 01-2025 du 18 février 2025 décidant la clôture de la procédure d'appel aux porteurs de projet, l'engagement d'échanges exclusifs avec la société Ombr'Isère et l'autorisation de signer des COT de 30 ans sur le site des parkings, 683 route de Grenoble, concernant les parcelles AB 1449 et AB 1451 ;

Considérant que des vérifications foncières ont établi que la parcelle AB 1444 est propriété du CCAS et qu'il y a lieu d'en tirer les conséquences dans le périmètre du projet afin d'autoriser la signature de la COT par le propriétaire compétent ;

Considérant l'intérêt général du projet d'ombrières photovoltaïques pour la valorisation du domaine public du CCAS et la production locale d'énergie renouvelable ;

Après avoir entendu les explications de Madame Gaëlle LE CHEVALLIER et en avoir débattu, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **A décidé** d'intégrer la parcelle AB 1444, propriété du CCAS, au périmètre du projet d'ombrières photovoltaïques mené avec la société Ombr'Isère, en complément des parcelles AB 1449 et AB 1451.
- **A autorisé** Madame la Présidente du CCAS à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Il s'agit d'une erreur de cadastre manifeste. Les parcelles AB1119 et AB1444 sont bien propriétés du CCAS.

Point d'information

Les terrains de tennis couverts sont l'objet d'un bail à construction, ce qui est différent du bail emphytéotique qui lui porte sur l'utilisation d'un bâtiment. Il y a eu confusion sur les termes.

Un nouveau bail sera à signer avec le club, celui-ci arrivant à terme.

Il conviendra de remettre à plat les conditions de la propriété du Bâti et ses usages.

La séance est levée à 20h46